

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14/01/2016

Référence
2016-14

Objet de la délibération
Adhésion du Syndicat mixte à la Fédération nationale des SCoT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Date de la convocation
07/01/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 14 janvier à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

**Présents :** Mmes : GUILLEMY Christine, LAVOCAT Marie-Claude, NEDELEC Anne-Marie, RETOURNARD Bernadette, ROSSIGNEUX Yvette, MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, LACROIX Nicolas, LEFEVRE Patrick, MAILLOT Denis, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VIARD Patrick, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : HENRISSAT Martine à M. MENET Michel, JOFFROY Marie-France à M. LACROIX Nicolas, MM : BABOUOT Pascal à M. MARTINELLI Stéphane, COGNON Didier à M. BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à M. WATREMETZ Jean-Marie, COSSON Claude à M. GUY Bernard

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**A été nommé secrétaire :** M. HASELVANDER Jonathan

### Adhésion du Syndicat mixte à la Fédération nationale des SCoT

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

**VU** les statuts dudit Syndicat,

**CONSIDERANT** l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts dudit Syndicat disposant que « Le syndicat mixte exerce de plein droit les compétences suivantes en lieu et place des EPCI membres », et en l'occurrence : « L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) »,

**CONSIDERANT** que la Fédération nationale des SCoT, créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des

schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences,

**CONSIDERANT** que la Fédération tend d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...), et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial,

**SUR PROPOSITION** du Président ,

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont se prononce à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° Favorablement à adhérer à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2016 et à acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2016, à 656 €, correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCOT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCOT dont la population est supérieure à 400 000 habitants),

2° Favorablement à désigner M. Stéphane MARTINELLI, Président du Syndicat, titulaire, et M. Jean-Yves ROY, Vice-président du Syndicat, suppléant pour représenter le Syndicat Mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT

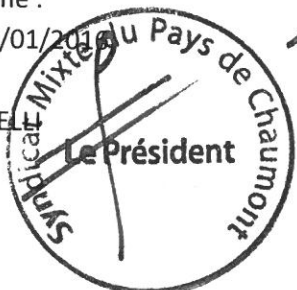
Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

A Chaumont, le 20/01/2016

Le Président,

Stéphane MARTINELLI



Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Maine  
Le 22 JAN. 2016